

DU 15 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2021

DOSSIER DE CONCERTATION



Renseignez-vous sur
www.solarzac.fr

arkolia
ENERGIES



« À la mémoire de Laurent Bonhomme, co-fondateur et ancien Président d'Arkolia Énergies »

Voilà déjà près de quatre ans nous foulions avec Laurent pour la première fois les terres des domaines de Calmels (Larzac) et du Luc situés en limite de l'Hérault et du Gard, séparés par les gorges de la Virenque.

Ce territoire de plus de 1000 hectares entièrement clôturés, a été altéré par des activités intenses de chasse commerciale. Il est de ce fait et depuis longtemps inaccessible à la population du Larzac.

Ce contexte défavorable offrait cependant l'opportunité d'imaginer un projet nouveau et ambitieux autour de l'agrivoltaïque conformément à nos valeurs et à l'esprit pionnier d'Arkolia Énergies.

Un projet territorial innovant, ouvert sur l'extérieur, respectueux de l'écosystème local et œuvrant pour le renouveau agro-pastoral et la valorisation de sa biodiversité, telle est l'ambition affichée par Arkolia Énergies.

C'est fort de ces convictions qu'est né Solarzac.

Une première concertation menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public en 2019 a permis d'écouter attentivement les acteurs locaux impliqués et mobilisés au sein d'un territoire à l'identité forte.

Nous nous étions alors engagés à mener de nouvelles études, à poursuivre nos efforts pour proposer un ambitieux projet intégré et répondant de manière optimale aux attentes locales.

C'est ainsi que nous revenons aujourd'hui vers vous à l'occasion d'un second temps d'échanges et de concertation pour vous présenter les résultats de ces études et poursuivre le travail engagé.

Bâti autour d'une surface photovoltaïque réduite, nous vous donnons, par votre mobilisation et votre participation à quatre ateliers thématiques, l'opportunité de prendre part à ce travail de co-construction.

À l'heure où la lutte contre le changement climatique est de tous les combats et qu'un récent rapport gouvernemental place les énergies renouvelables au cœur de cette stratégie, vous avez la possibilité d'être acteur de la transition énergétique.

La direction d'Arkolia Énergies, dont j'ai pris la présidence suite à la disparition brutale le 14 juin dernier de mon associé Laurent Bonhomme, co-fondateur de la société, et mes équipes sont plus que jamais mobilisées pour la réussite de cet ambitieux projet.

Ensemble, édifions les piliers d'un Solarzac nouveau, tourné vers l'avenir et son territoire le Larzac.

Jean-Sébastien BESSIERE,
Président d'Arkolia Énergies



01

POURQUOI UNE NOUVELLE CONCERTATION ?	4
LE PROJET INITIAL	4
LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION DE 2019	5
LES ÉTUDES CONDUITES EN 2020 ET 2021	7
UNE VOLONTÉ DE CO-CONSTRUCTION	9

02

LES ENJEUX DE LA CO-CONSTRUCTION	11
QUELS ENJEUX ET QUELLE IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE ?	11
QUELS USAGES DES ESPACES RESTITUÉS AU PUBLIC ?	12
QUEL PROJET AGRO-PASTORAL ?	13
QUELLE PERTINENCE POUR UNE OPTION HYDROGÈNE ?	14

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	15
----------------------------	-----------

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	16
---	-----------

01

POURQUOI UNE NOUVELLE CONCERTATION ?

Deux ans après une première étape de concertation menée entre le 2 mai et le 23 juillet 2019, le projet Solarzac entre dans une nouvelle phase de dialogue avec les acteurs du territoire. Non prévue par la loi, cette concertation résulte de la saisine volontaire de la Commission nationale du débat public par Arkolia Énergies, entreprise héraultaise et maître d'ouvrage du projet. **Elle vise à présenter l'évolution du projet après prise en compte des enseignements de la concertation précédente, des études réalisées depuis deux ans, et témoigne de sa volonté de co-construire le projet avec les acteurs du territoire.**

1.1 Le projet initial



Domaine de Calmels

Porté par l'entreprise héraultaise Arkolia Énergies, producteur indépendant d'énergies vertes (solaire, éolien et biogaz), le projet Solarzac vise l'implantation d'un parc énergétique renouvelable à dominante photovoltaïque sur la Commune du Cros, intégrée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et rattachée au Pays Cœur d'Hérault. Il s'inscrit plus précisément sur le domaine de Calmels, propriété privée d'environ 1000ha jusqu'alors clôturée et dédiée à la chasse commerciale.

Le projet poursuit trois objectifs principaux :



Objectif
1

Produire et stocker des énergies renouvelables principalement solaires, et contribuer ainsi à la transition énergétique et écologique, en s'inscrivant dans la stratégie nationale inscrite dans la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans la stratégie REPOS, de la région Occitanie, prévoyant notamment une multiplication par 5,8 de la production d'énergie solaire d'ici 2030, avec l'ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050.



Objectif
2

Requalifier des espaces naturels dégradés par la pratique actuelle d'une chasse commerciale intensive, en vue d'une réouverture du domaine de Calmels à la libre circulation des personnes et à sa réappropriation par le public. À terme, le loyer versé par Arkolia Énergies pourrait permettre aux Collectivités d'acquérir le terrain sans frais supplémentaire pour le contribuable.



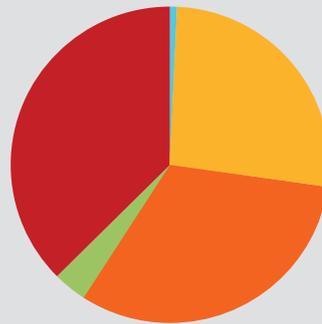
Objectif
3

Rendre au domaine de Calmels sa vocation agricole par la promotion et le développement des pratiques agro-pastorales des Causses et Cévennes inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le modèle de co-activité énergétique et agricole est d'ores et déjà en œuvre sur la plupart des installations photovoltaïques au sol exploitées par Arkolia Énergies.

La Loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Fixant les objectifs nationaux de transition énergétique, la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 prévoit un quasi-doublement de la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale à l'horizon 2030, soit 32% contre 17% actuellement. Pour remplir cet objectif, la loi prévoit une multiplication par un facteur de 5,8 de la production d'énergie solaire, de 7 GW à 40 GW.

PPE: objectifs de répartition des énergies renouvelables en 2028



Le photovoltaïque en tête des objectifs de production d'électricité renouvelables en 2028.

35%
photovoltaïque

34%
éolien terrestre

26%
hydraulique

4%
éolien en mer

1%
autre divers

Au cours de la concertation de 2019, Arkolia Énergies a proposé au public trois scénarios différenciés permettant de remplir ces objectifs:

Scénario 1

1



Production de 180 MWc d'énergie 100% solaire, sur une surface de 220 ha

Scénario 2

2



Production de 320 MWc d'énergie 100% solaire, sur une surface de 400 ha

Scénario 3

3



Production de 320 MW d'énergies vertes dont 180 MWc d'énergie solaire et 140 MW de puissance gaz par méthanation

1.2 Les enseignements de la concertation de 2019

Couvrant un périmètre de 32 communes sur 3 départements, la concertation organisée entre le 2 mai et le 23 juillet 2019 a permis au maître d'ouvrage de rencontrer et d'échanger avec:

188 personnes en réunions publiques
132 personnes en ateliers thématiques
89 personnes lors des permanences itinérantes
52 personnes lors de la visite du site



Réunion d'information
aux habitants du village
de Le Cros - 13 juillet
2019

Ces rencontres, ainsi que les outils mis à disposition du public (site internet et registres en mairies), ont permis de recueillir 118 questions et 152 contributions.

Si environ un tiers des participants se sont exprimés favorablement au projet, une majorité d'entre eux a exprimé ses inquiétudes, témoignant d'une nécessité de le réviser et d'associer plus étroitement les habitants et acteurs du territoire à sa conception.

Parmi les points de vigilance les plus fréquemment portés à l'attention du maître d'ouvrage, le respect de l'environnement et de la biodiversité du plateau du Larzac a suscité de nombreuses interrogations.

En particulier, une majorité des participants ont affirmé leur opposition à l'utilisation de la méthanation, s'inquiétant plus particulièrement des besoins en eau de cette technologie.

Par ailleurs, si l'utilisation de l'énergie photovoltaïque n'a pas fait l'objet de critiques pour elle-même, il est apparu que l'emprise au sol prévue dans les scénarios initiaux était considérée comme trop importante, suscitant des interrogations quant à son impact sur la faune et la flore, ainsi que sur les classements et labels des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, le public s'est interrogé sur la localisation du projet sur le territoire du Lodévois et Larzac, jugeant plus approprié de produire l'énergie solaire à proximité des zones urbaines les plus consommatrices, et s'inquiétant des co-visibilités pour les riverains du parc photovoltaïque.

À l'inverse, de nombreuses opportunités ont pu être soulignées. Au-delà de l'adhésion du public aux objectifs de développement des énergies renouvelables, les retombées positives pour le territoire en termes d'emploi et de retour de l'agropastoralisme sur le domaine de Calmels ont été saluées, même si cette ambition agricole méritait d'être accentuée. Les Collectivités ont par ailleurs accueilli favorablement l'opportunité de retour à la propriété collective du domaine, jugeant que le projet Solarzac et le modèle de financement proposé était le seul à même de permettre aussi bien l'acquisition des terrains que le développement d'usages agricoles et collectifs.

Ces enseignements ont convaincu Arkolia Énergies de poursuivre le projet, en prenant en considération les enjeux fondamentaux qui ont émergé des échanges avec le public. Dans sa décision du 23 octobre 2019, le maître d'ouvrage a en particulier annoncé la poursuite et l'approfondissement des études dans l'objectif de proposer un nouveau projet d'emprise plus réduite et à forte dimension agricole, ainsi que la création d'un Conseil Scientifique indépendant.



1.3 Les études conduites en 2020 et 2021

Faisant suite au rapport du garant nommé par la CNDP, Arkolia Énergies a décidé de poursuivre les études afin d'élaborer un projet de taille réduite, à forte dimension agro-pastorale, apportant des garanties supplémentaires en réponse aux attentes et interrogations soulevées par le public. Il s'agit notamment de créer les conditions d'une activité agro-pastorale durable, de réduire l'impact paysager, d'assurer la protection de la biodiversité et de limiter la consommation en eau. Elles s'inscrivent par ailleurs dans l'objectif d'une reprise du foncier. Ce dernier serait alors rendu à l'usage collectif dont la définition est à co-construire. Dans l'éventualité d'une reprise par les Collectivités, elles partageraient les retombées fiscales et bénéficieraient des emplois créés par le projet. Conformément aux engagements pris, le maître d'ouvrage a engagé 3 nouvelles études au début de l'année 2020. Initialement programmées sur un cycle d'un an afin d'obtenir des données sur l'ensemble des saisons, leur mise en œuvre a dû être décalée en raison du contexte sanitaire lié à la crise de la Covid-19. De plus, afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le champ d'études a été élargi à la partie gardoise du site (domaine du Luc).



Domaine de Calmels

Étude biodiversité

Confiées au cabinet ABIES, spécialisé dans les études naturalistes dans le cadre de l'implantation de projets énergétiques éoliens et solaires, les études de biodiversité visent à approfondir les premières études environnementales avec des nouvelles expertises naturalistes sur un cycle biologique complet. Des recherches spécifiques sur site, ciblées en fonction de l'écologie des espèces et des habitats, sur des périodes adaptées de l'année ont ainsi pu être réalisées.



Étude agricole

Confiée à SOLAGRO, cabinet de conseil et d'ingénierie en transition agrivoltaïque, l'étude agricole vise dans un premier temps à déterminer le mode d'occupation des sols et leur surface respective dans le domaine, afin dans un second temps d'y étudier plusieurs hypothèses d'utilisation à des fins de production fourragère, et d'estimer ainsi la taille des troupeaux de brebis pouvant être installés sur site.



Étude topographique

Réalisée par SIG Drone en août 2020, l'étude topographique consiste en une captation du relief à 170 m du sol, et ce afin de déterminer les sites propices à l'implantation du parc photovoltaïque.



Ces trois études, qui participent conjointement à déterminer l'utilisation optimale des surfaces, ont été soumises au Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études, indépendant, mis en place en novembre 2019 conformément aux recommandations de Bruno Védrine, garant nommé par la CNDP pour la concertation préalable.

Le Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études (CSCSE)

« Pluridisciplinaire et scientifique », le Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études (CSCSE) a pour objectif de suivre et d'évaluer de façon indépendante le programme des études complémentaires menées par les bureaux d'études mandatés par le maître d'ouvrage.



Jean-Paul VOLLE

Présidé par Jean-Paul VOLLE Professeur émérite de géographie urbaine et régionale de l'Université Paul Valéry - Montpellier.

Il est composé de :

Jean-Claude ALBERT Retraité de la fonction territoriale, élu sortant à Mudaison. Économie du projet, relations avec les acteurs socio-professionnels et politiques.

Pascal CHEVALIER Professeur d'Université, Laboratoire ART-DEV.

Ruralité, sociétés rurales, trajectoires de développement des espaces ruraux, qualifications territoriales.

Jean COTTAVE Ex-cadre EDF.

Regard sur le contexte socio-économique du projet, la question de la transition énergétique.

Marc DEDEIRE Professeur d'Université, Laboratoire ART-DEV.

Aménagement des espaces ruraux, développement local, politiques publiques et actions locales d'aménagement qualitatif de l'espace.

Stéphane GHIOTTI Directeur de recherches CNRS, HDR, Laboratoire ART-DEV.

Les territoires de l'eau, problématique et gestion des eaux (de surface, de profondeur), dynamique des territoires face au changement climatique et à la transition énergétique.

Claude HUGONNET Retraité de la Faculté des sciences économiques.

Spécialiste en marketing territorial, modèles économiques et acceptabilité sociale.

Lucile MÉDINA Docteure en géographie, Directrice du département de géographie de l'Université Paul Valéry - Montpellier.

Plus particulièrement attentive aux constructions mémorielles et patrimoniales, à la territorialisation des sociétés localisées, aux conflits de territoire et aux procédures de protection.

Éric PEREZ Avocat.

Problématique foncière et devenir de l'immobilier, question de la propriété, approches juridiques.

Jean-Paul SALASSE Chercheur en écologie, Co-président des Écologistes de l'Euzière.

Étude des éco-systèmes environnementaux, des enjeux d'aménagement de la transition énergétique et écologique.

Thierry SALOMON Énergéticien, fondateur et ancien Président de l'association

NégaWatt, a souhaité se retirer du CSCSE pour éviter la confusion avec ses fonctions dans la stratégie REPOS de la Région Occitanie et répond en tant que consultant aux sollicitations du Conseil.

Une clarification des règles d'urbanisme applicables

À l'occasion de la concertation préalable, plusieurs élus et Collectivités ont exprimé la crainte que les surfaces destinées à des projets de développement au sol de l'énergie solaire puissent être intégrées, au même titre que les terrains à bâtir, au sein du décompte global de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU), afin de satisfaire aux objectifs imposés de modération de la consommation de l'espace.

Interrogé à ce sujet à l'Assemblée nationale, le gouvernement a répondu que « Le Code de l'urbanisme permet aux auteurs du PLU d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » dès lors

qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. À ce titre, par le biais de son PLU ou document équivalent de planification, la Collectivité dispose donc d'une habilitation pour définir quelles constructions et installations revêtent le caractère d'équipements collectifs au regard des critères propres à son projet de territoire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable-PADD), mais également au regard des critères définis par la jurisprudence administrative de satisfaction d'un besoin collectif et d'un intérêt public. La notion d'équipement collectif a été précisée par le juge qui vérifie que les projets assurent « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (CE, 18/10/2006, n°275643). Ainsi, les centrales solaires peuvent être considérées comme telles lors-

qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. (JO du 7 janvier 2020, page 72).

Plus récemment, La loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, précise que les installations solaires au sol n'entreront pas dans le calcul des terres artificialisées au sens des objectifs de ralentissement de l'artificialisation, pour autant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

1.4 Une volonté de co-construction

À la suite de la concertation préalable, Arkolia Énergies a d'ores et déjà acté deux modifications par rapport au projet d'origine.

D'une part, la surface dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque sera au maximum de 200ha, afin de limiter son emprise au sol et ses impacts sur la biodiversité et le paysage. Cette surface maximum permettrait la production de 150 à 200 MWc, correspondant à une alimentation électrique hors chauffage de 100 000 à 130 000 habitants. Cela justifie par ailleurs de dédier plus de 800ha aux usages agricoles et collectifs.

D'autre part, l'option de méthanation est définitivement abandonnée.

Enfin, ayant notamment considéré que la proposition de scénarios différenciés pouvait donner aux acteurs du territoire le sentiment de ne pas participer pleinement à sa conception, **le maître d'ouvrage a fait le choix de ne pas présenter de nouveaux scénarios, mais de débattre collectivement autour de quatre questions ouvertes :**

QUELS ENJEUX ET QUELLE IMPLANTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE ?

QUELS USAGES DES ESPACES RESTITUÉS AU PUBLIC ?

QUEL PROJET AGRO-PASTORAL ?

QUELLE PERTINENCE POUR UNE OPTION HYDROGÈNE ?

L'objectif de cette démarche est d'inviter les acteurs du territoire à venir exprimer leurs priorités et leurs lignes rouges sur chacune de ces quatre questions, afin de construire ensemble un projet adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.



Floriane Danhyer

Floriane Danhyer, garante de la concertation

Le 6 mai 2020, la Commission nationale du débat public a nommé Madame Floriane Danhyer, comme garante de la concertation Solarzac.

Tout au long de sa mission, la garante veille à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises au public, au traitement équivalent de chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à l'inclusion de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision, dans l'objectif de garantir le droit de chacun à l'information et à la participation.



Vous pouvez lui écrire directement : floriane.danhyer@garant-cndp.fr



Domaine de Calmels

2.1 Quels enjeux et quelle implantation du parc photovoltaïque ?

Le projet Solarzac prévoit l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface comprise entre 150 et 200 ha, sur un domaine de plus de 1000 ha. L'enjeu est aujourd'hui de déterminer le bon compromis entre l'objectif de réduction de son emprise au sol pour limiter les impacts sur la biodiversité et les co-visibilités, et celui d'un rendement suffisant pour financer les projets agro-pastoraux et de restitution du foncier aux Collectivités.

Son implantation n'est par ailleurs pas définie, d'autant que l'extension du périmètre d'étude au versant gardois sur le domaine du Luc pourrait représenter de moindres contraintes environnementales.

Pour en débattre collectivement, Arkolia Énergies invite le public à s'inscrire le 16 novembre à un atelier participatif sur la surface, l'implantation et les enjeux du parc photovoltaïque, en présence du cabinet ABIES, qui y présentera ses études et ses recommandations.

ATELIER 1
16 NOV.

Programme de l'atelier participatif n°1 du 16 novembre LES RIVES 10h > 13h

Temps 1

Présentation des enjeux identifiés par Arkolia Énergies, accompagnée de son expert sur la biodiversité ABIES.

Échanges avec le public.

Temps 2

Travail cartographique en sous-groupe pour proposer des implantations possibles du parc photovoltaïque.

Restitution du travail cartographique par des rapporteurs désignés par le public.

Le regard de Jean-Paul Volle, Président du CSCSE

La cartographie illustre clairement les enjeux écologiques au regard notamment des parcelles mécanisables qualifiées par l'étude de SOLAGRO. On peut en déduire que la reconquête agro-pastorale et la co-activité envisagée peuvent s'inscrire positivement sur les terres de Calmels dans le respect des zones

identifiées. Les études complémentaires sur le domaine du Luc, apparemment moins contraignant sur le plan environnemental, devraient permettre un choix raisonné d'implantation des panneaux photovoltaïques en liaison avec les habitats, les aires d'extension et de fréquentation.

2.2 Quels usages des espaces restitués au public ?

Le projet Solarzac prévoit le démantèlement des clôtures interdisant actuellement au public d'y circuler librement. L'objectif du maître d'ouvrage, en lien et en collaboration avec les Collectivités territoriales, est de restituer ces espaces au public et d'en permettre, à terme, sa réappropriation par les Collectivités en mobilisant les loyers issus de la production énergétique, sans coût supplémentaire pour le contribuable.

Quels usages futurs pour ces espaces? Quelle place pour les projets agricoles, les chemins de randonnée? Quels espaces collectifs et culturels?

Pour en débattre collectivement, Arkolia Énergies invite le public à s'inscrire le 18 novembre à un atelier participatif sur les usages collectifs du domaine.

ATELIER 2
18 NOV.

Programme de l'atelier participatif n°2 du 18 novembre LES RIVES 14h > 17h

Temps 1

Présentation par Arkolia Énergies de trois hypothèses de restitution du foncier à la Collectivité.

Échanges avec le public.

Temps 2

Travail en sous-groupe autour d'une dizaine de propositions d'utilisation des espaces publics.

Restitution du travail des groupes par des rapporteurs désignés par le public.



Domaine de Calmels

Le regard de Jean-Paul Volle, Président du CSCSE

Sur une base contractuelle, le loyer payé par l'exploitant, au titre de l'occupation du sol et des bâtiments existant sur le site, sera établi pour permettre à la Collectivité, potentiel future propriétaire (établissement public) de rembourser le prêt qu'elle aurait éventuellement contracté pour l'acquérir. À la fin du bail

d'exploitation, le groupement public propriétaire des lieux sera organisateur de ses usages économiques, sociaux et culturels. Cette version est de plus en plus mise en œuvre dans les grands projets éoliens et photovoltaïques.



Exemple de co-activité agricole sur un parc photovoltaïque développée par Arkolia Énergies - Le Soler (66)

2.3 Quel projet agro-pastoral ?

Le projet Solarzac prévoit une co-activité entre la production d'énergie renouvelable et l'agropastoralisme traditionnel du plateau du Larzac, afin de rendre au domaine de Calmels sa vocation agricole et de contribuer au développement du territoire. Cette cohabitation entre usages énergétiques et agricoles est un modèle d'ores et déjà mis en œuvre par Arkolia Énergies sur plusieurs de ses parcs photovoltaïques.

Comment organiser l'activité agro-pastorale ? La préparation des sols est-elle souhaitable ? Quel type de fourrage et pour quel type d'élevage ?

Pour en débattre collectivement, Arkolia Énergies invite le public à s'inscrire le 22 novembre à un atelier participatif sur les usages collectifs du domaine, en présence du cabinet SOLAGRO.

ATELIER 3
22 NOV.

Programme de l'atelier participatif n°3 du 22 novembre

LES RIVES 14h > 17h

Temps 1

Présentation par Arkolia Énergies des possibilités de co-activité et des échanges engagés avec des éleveurs, et par SOLAGRO de l'étude du potentiel agricole du site.

Échanges avec le public.

Temps 2

Travail en sous-groupe autour des caractéristiques souhaitées de l'activité agro-pastorale sur site.

Restitution du travail des groupes par des rapporteurs désignés par le public.

Le regard de Jean-Paul Volle, Président du CSCSE

Une enquête auprès de cinq éleveurs voisins et l'analyse des modes de culture du propriétaire actuel sur certaines parcelles ont enrichi la démarche en lui accordant une connaissance pratique de la mise en culture de terrains aux caractéristiques semblables. Au final, l'étude considère que la mise en culture

peut permettre de disposer de quelque 300 brebis allaitantes selon le scénario 1 (état naturel avec peu de travaux d'entretien) et jusqu'à un bon millier selon le scénario 4, le plus abouti en termes de reconquête, le plus exigeant aussi !

2.4 Quelle pertinence pour une option hydrogène ?

Suite à l'abandon définitif de l'option de méthanation, Arkolia Énergies a cherché d'autres activités complémentaires à la production d'énergie photovoltaïque, compatibles avec les contraintes du site et représentant un fort potentiel économique pour le territoire.

Au cours de cette concertation, le maître d'ouvrage proposera donc une option de production « d'hydrogène vert », obtenu par électrolyse de l'eau avec de l'électricité renouvelable. Cette source d'énergie propre est essentielle pour « décarboner » l'écosystème des mobilités et connaît actuellement une forte demande notamment de la part des Collectivités qui en équipent leurs flottes de transports en commun. Elle est un des grands

enjeux du Plan France 2030 et la Région Occitanie s'engage à promouvoir cette technologie (la Région va faire partie du corridor européen H2). Par ailleurs, la filière hydrogène est une priorité d'investissement à l'échelle européenne.

Cette option est-elle compatible avec le projet Solarzac et répond-elle aux attentes des acteurs du territoire ? Pour en débattre, Arkolia Énergies invite le public à s'inscrire à un atelier participatif le 26 novembre, en présence de SEIYA Consulting, cabinet spécialisé dans l'accompagnement de projets hydrogène.

ATELIER 4
26 NOV.

Programme de l'atelier participatif n°4 du 26 novembre

LES RIVES 10h > 13h

Temps 1

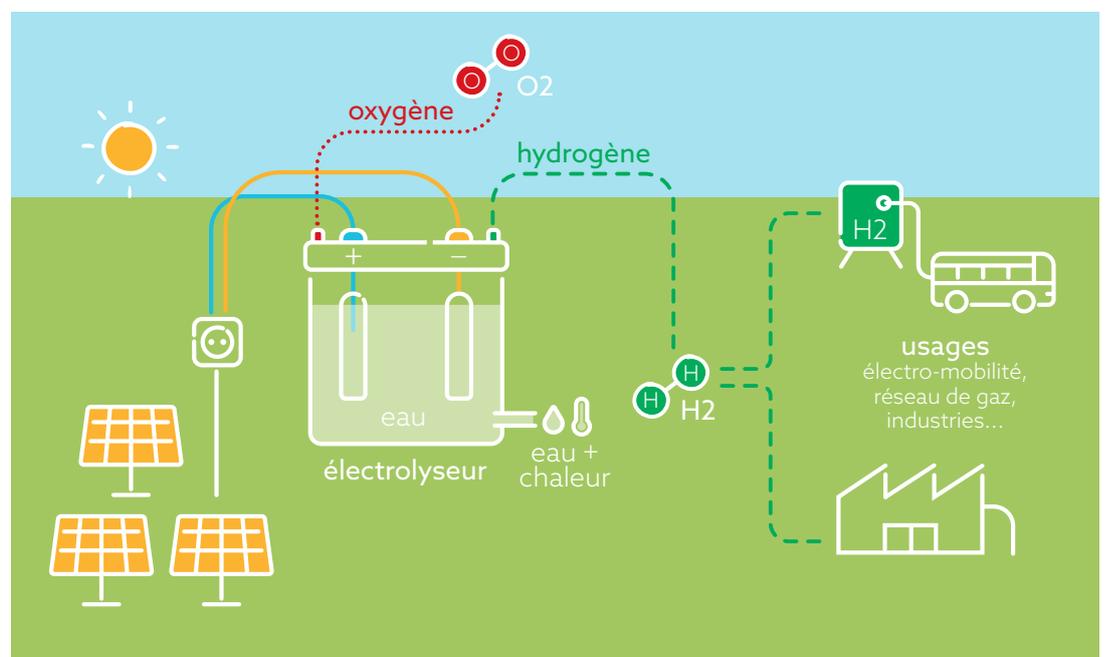
Présentation par SEIYA Consulting et Arkolia Énergies du potentiel de l'énergie hydrogène et explication de la technologie.

Échanges avec le public.

Temps 2

Travail en sous-groupe autour de l'opportunité d'un volet hydrogène dans le projet Solarzac.

Restitution du travail des groupes par des rapporteurs désignés par le public.





Le maître d'ouvrage

Arkolia Énergies est un acteur majeur du secteur des énergies renouvelables. Entreprise française, indépendante, elle est active sur les domaines du photovoltaïque, de l'éolien et du biogaz par méthanisation. L'entreprise héraultaise dispose d'une puissance installée de 250 MW en 2020 répartie sur plus de 1 000 sites.

Depuis 2009, les fondateurs de cette PME innovante, entourés d'une équipe pluri-disciplinaire de 140 collaborateurs, développent deux activités principales: la construction d'unités de production d'énergies renouvelables, que l'entreprise

exploite pour son propre compte ou pour le compte de tiers en assurant la maintenance par des équipes dédiées, et la vente d'électricité verte issue de ses propres sites de production. Arkolia Énergies a réalisé un chiffre d'affaires de près de 80 millions d'euros en 2020 (60 M€ en construction et 20 M€ en production).

Depuis 10 ans, Arkolia Énergies a mis l'accent sur **sa stratégie d'innovation en internalisant sa R&D et son laboratoire de méthanisation**. La société participe chaque jour à **la création de solutions énergétiques** de demain.



LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION



**DU 15 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE, UNE CONCERTATION PUBLIQUE
POUR VOUS EXPRIMER ET PRENDRE PART AU PROJET**



www.solarzac.fr

Durant toute la concertation, rendez-vous sur le site internet pour découvrir le projet, consulter l'agenda, participer en ligne, posez vos questions et consulter la FAQ



Permanences du maître d'ouvrage

Plusieurs rencontres-débats sont organisées.

En visioconférence sur inscription

Mercredi 17 novembre
12h > 13h

Mercredi 24 novembre
18h > 19h

Mercredi 1^{er} décembre
13h > 14h

En présentiel

Lundi 29 novembre
17h > 19h

Mairie Le Cros

INSCRIPTION :
www.solarzac.fr



Ateliers participatifs

Sur inscription

Mardi 16 novembre
10h > 13h

Enjeux et implantation des panneaux photovoltaïques

Jeudi 18 novembre
14h > 17h

Transmission de la propriété du domaine aux collectivités et ouverture aux usages publics

Lundi 22 novembre
14h > 17h

Accompagnement à l'installation d'une activité agro-pastorale et agricole durable

Vendredi 26 novembre
10h > 13h

Modalités et usages d'une production combinée d'électricité et d'hydrogène vert

INSCRIPTION :
www.solarzac.fr



Écrivez-nous

Transmettez votre contribution écrite avant le 3 décembre 2021.

Via le formulaire
d'expression sur le site
www.solarzac.fr

Par email
à l'adresse
contact@solarzac.fr

Par courrier
à l'adresse :
Arkolia Énergies -
SOLARZAC
ZA du Bosc
16 rue des vergers
34130 MUDAISON



Réunion publique de clôture

Jeudi 2 décembre
à partir de 18h

Salle polyvalente Jules Bral,
Le Bosc